



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

**Pour publication immédiate** : 9 juillet 2012

## **LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE DES MESURES LÉGISLATIVES VISANT À PROTÉGER LES ÉTUDIANTS CONTRE LA CYBERINTIMIDATION**

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo a signé aujourd'hui des mesures législatives qui aideront à protéger les étudiants contre la cyberintimidation ainsi que d'autres formes de harcèlement, d'intimidation et de discrimination.

La nouvelle loi est conçue pour consolider la réaction des écoles envers le harcèlement et l'intimidation grâce à des rapports, des enquêtes, des interventions, des formations et une prévention supérieures. La nouvelle loi oblige les écoles à réagir lorsque des élèves sont victimes de cyberintimidation ou autres formes de harcèlement. Elle fait en sorte que les districts scolaires agissent directement pour mettre fin aux comportements nuisibles, empêcher les récidives et assurer la sécurité des élèves ciblés. Les mesures législatives mettent également en place une formation améliorée pour aider les enseignants et les administrateurs à mieux empêcher et répondre à l'intimidation et autres gestes nuisibles.

« Nous devons faire tout ce que nous pouvons que chaque enfant de l'État de New York se sente en sûreté dans sa classe, et cette nouvelle loi aidera nos écoles à créer un environnement qui favorise le succès scolaire, a déclaré le Gouverneur Cuomo. Sous cette nouvelle loi, les écoles joueront un rôle important - en travaillant avec les familles, les communautés et les autorités d'application de la loi - afin d'éviter le harcèlement, l'intimidation et la discrimination, et d'ainsi soutenir le droit à l'apprentissage des étudiants. Je félicite le chef de la majorité Skelos, le porte-parole Silver, les défenseurs et les nombreux partisans qui ont travaillé dur à la constitution de ce projet de loi complet. »

Le représentant de la majorité du Sénat, Dean G. Skelos, a déclaré : « La nouvelle loi adoptée aujourd'hui s'attaque aux nombreux défis auxquels font actuellement face les écoles et familles cherchant à mettre fin à la cyberintimidation. Je félicite les Sénateurs Saland et Ranzenhofer, le Gouverneur Cuomo et l'Assemblée, qui ensemble ont adopté des mesures législatives répondant à un problème très complexe, en plus d'aider à protéger le bien-être émotionnel de nos étudiants et à créer des environnements d'apprentissage sécuritaires. »

Le porte-parole de l'Assemblée, Sheldon Silver, a déclaré : « Les menaces, l'intimidation et les mauvais traitements n'ont pas leur place dans nos écoles. Je félicite le Gouverneur d'avoir signé ce projet de loi, donnant ainsi aux districts scolaires plus de pouvoir pour réagir aux actions nuisibles et hostiles commises à l'école comme à l'extérieur. »

French

Le Sénateur Stephen Saland a déclaré : « Les étudiants vivent aujourd'hui dans un monde cybernétique, c'est ainsi que la plupart choisissent de communiquer. C'est aussi de cette façon que beaucoup sont victimes de cyberintimidation - que ce soit par textos, messages électroniques ou sur des sites de réseaux sociaux, il est difficile d'échapper à l'exposition 24 heures sur 24 aux menaces, à l'intimidation et à la discrimination. Avec cette nouvelle loi, lorsque la cyberintimidation entrave la capacité d'apprentissage d'un étudiant, les victimes et leurs parents auront maintenant la capacité de rapporter les incidents aux districts scolaires pour qu'il y ait enquête. Je remercie le Gouverneur de son leadership sur la question et le membre de l'Assemblée O'Donnell pour son combat. Il s'agit d'un pas en avant dont on avait grand besoin pour assurer un environnement sécuritaire à l'école. »

Le Sénateur Michael Ranzenhofer a déclaré : « La cyberintimidation est un problème du 21e siècle auquel on répond encore par des mesures du 20e siècle. Il est essentiel de revoir notre approche de la question, et cette nouvelle loi permettra de nous attaquer à ce grave problème touchant nos jeunes. Je félicite le Gouverneur Cuomo d'avoir adopté cette loi. »

Le membre de l'Assemblée Daniel O'Donnell a déclaré : « Les enfants ne peuvent pas réussir lorsqu'ils craignent pour leur sécurité à l'école, ont peur d'être intimidés ou cyberintimidés ou souffrent de discrimination ou de railleries. Considérant l'impact croissant des médias sociaux sur nos enfants, je me réjouis de tout mon coeur de l'expansion de la Loi sur la dignité pour tous les étudiants (Dignity for All Students Act), et je félicite le Gouverneur d'avoir soutenu ces mesures législatives pour en faire une loi dans l'État de New York. C'est notre devoir envers la jeunesse de New York d'agrandir le filet de sécurité qui entoure la croissance et le développement. »

La cyberintimidation est une forme particulièrement nuisible d'intimidation. Grâce à l'utilisation de la technologie, les responsables peuvent harceler leurs cibles à distance, à l'extérieur des écoles, devant un grand public et parfois sous la protection de l'anonymat. La recherche a révélé un lien entre la cyberintimidation et une faible estime de soi, les problèmes familiaux, les problèmes académiques, la violence à l'école et les comportements délinquants, ainsi que des conséquences à long terme comme une dépression accrue, l'abus de substances, les pulsions agressives et l'absentéisme scolaire. Des cas récents et bien publicisés impliquant la cyberintimidation - parfois combinés à d'autres formes d'intimidation - ont mené au suicide. Si on ne s'en occupe pas, l'intimidation peut rapidement se transformer en violence et en mauvais traitements.

En 2009, plus de 7 millions d'étudiants américains âgés de 12 à 18 ans - 28 % de tous les étudiants de ce groupe d'âge - ont été victimes d'intimidation à l'école et plus de 1,5 million d'étudiants - 6 % - ont été victimes de cyberintimidation à l'école ou à l'extérieur. Un sondage datant 2011 et fait auprès des élèves du secondaire de l'État de New York a révélé que, au cours de l'année précédente, près de 18 % d'entre eux avaient été intimidés à l'école et que 16 % avaient été victimes de cyberintimidation par messages électroniques, dans des clavardoirs, par messages instantanés, sur des sites Web, par textos ou autres moyens électroniques.

La nouvelle loi s'attaque à la cyberintimidation par les clauses suivantes :

### **Elle oblige les écoles à réagir en cas de cyberintimidation**

La loi oblige les écoles à réagir en cas de cyberintimidation, que ce soit sur le campus ou non, lorsque cela engendre ou pourrait engendrer un risque substantiel pour l'environnement scolaire, nuire considérablement aux performances académiques ou au bien-être mental, émotionnel physique d'un étudiant ou faire craindre ce dernier pour sa sécurité physique.

### **Elle fait en sorte que de bons protocoles soient en place pour gérer la cyberintimidation**

La loi oblige les districts scolaires à mettre en place des protocoles pour gérer la cyberintimidation, le harcèlement, l'intimidation et la discrimination, ce qui inclut l'assignation d'un administrateur de l'école qui reçoit et enquête sur les rapports; des rapports et enquêtes rapides; des actions promptes pour éviter les récidives de toute forme d'intimidation vérifiée; la coordination avec les agences d'application de la loi lorsque cela est approprié; le développement d'une stratégie de prévention contre l'intimidation; la divulgation des politiques de l'école à tous les membres de la communauté scolaire.

### **Elle établit des exigences pour les employés des écoles afin de mieux identifier et éviter la cyberintimidation**

La loi établit des exigences en matière de formation pour les employés actuels en milieu scolaire, ainsi que pour les nouveaux enseignants et administrateurs postulant pour un certificat ou une licence. La formation porte sur l'identification et la mitigation du harcèlement, de l'intimidation, de la cyberintimidation et de la discrimination.

La nouvelle loi entrera en effet le 1er juillet 2013.

###

Des informations supplémentaires sont disponibles au [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Executive Chamber | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418